

Bureau syndical du 14 mars 2019

DELIBERATION N° 2019-03-022

Motion de soutien aux services des finances publiques

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre
GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et DE MEYER Jean-Michel.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Madame : BATTESTINI Serena.
Messieurs : GIANNI Don Georges, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël,
FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MICHELI Felix.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/03/2019
et de la publication de l'acte le : 19/03/2019



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-
022-DE
Date de réception préfecture :

Le bureau est informé que les représentants des agents des services des finances publiques sollicitent les collectivités locales pour adopter une motion de soutien contre les projets de fermetures de trésoreries et de réorganisation des services des finances publiques remettant en cause le maillage actuel.

Monsieur le Président rappelle les termes de la motion et propose d'adopter cette motion de soutien.

Vu la Loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 qui reconnaît le statut d'Ile-montagne

Vu les dispositions de la Loi 85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne qui s'appliquent à l'ensemble de la Corse

Considérant que cette loi prévoit de réévaluer le niveau des services publics en montagne, d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité en tenant compte (...) des temps de parcours et des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières des territoires de montagne

Considérant que la présence de service administratif en milieu rural permet de maintenir la population, l'activité économique des villages

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels

Considérant que la proximité des Services et le contact direct avec les usagers sont indispensables pour recevoir les contribuables et conseiller les collectivités

Considérant que le maintien des centres de finances publiques constitue un enjeu important pour le service public dans le contexte de modification des pratiques fiscales avec le prélèvement à la source et les modifications liées à la fiscalité locale directe, de mise en place de normes comptables visant à la dématérialisation des procédures tout en fiabilisant les comptes et à la certification

Considérant le projet de réorganisation du réseau des finances publiques, amorcé dès 2018 avec la suppression de trésoreries et le projet de fusion des services des impôts aux particuliers existants et la fusion des services entreprises

Considérant que ce projet va à l'encontre du principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire

Considérant le rôle des trésoreries dans la gestion quotidienne des différents niveaux de collectivité, du rôle de conseil aux ordonnateurs

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la motion de soutien aux services des finances publiques
- DEMANDE le maintien voire le renforcement des services des finances publiques sur le territoire régional selon un maillage pertinent garantissant l'accès aux services publics à l'ensemble des citoyens
- DEMANDE la révision le projet de réorganisation visant à la fusion des services impôts et de revoir tout projet de démantèlement du maillage actuel



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190314-2019-03-
022-DE
Date de réception préfecture :

Acte à classer

2019-03-022

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-03-19T14-30-58.00 (MI215846932)

Identifiant unique de l'acte :
02B-200009827-20190314-2019-03-022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Motion de soutien aux services des finances pub

Date de décision : 14/03/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.4. Voeux et motionsActe : 2019 03 022 Motion de soutien aux Multicanal : Non
SFP.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/03/19 à 14:30

Date 19/03/19 à 14:30

Date 19/03/19 à 14:37

Par BEZUT SandraPar BEZUT Sandra